



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue à l'édifice municipal sis au 14, rue des Loisirs, le mardi 13 janvier 2026, à laquelle sont présents :

**M^{me} Corrine Lizotte, conseillère, District 1 M. Mikaël St-Pierre, conseiller, District 4
M. Jonathan Jean Labbé, conseiller, District 2 M^{me} Lucie Turcotte, conseillère, District 5
M. Pierre Dumas, conseiller, District 3 M. Claude Morin, conseiller, District 6**

Sous la présidence du maire, **M. François Diger**.

Sont aussi présentes :

M^{me} Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que
M^{me} Florence Gauthier, conseillère en communication et développement communautaire.

1.1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 19 h 30, le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de l'assemblée.

001-01-26 1.2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025
- 2.3 Approbation de la liste des comptes à payer et dépôt des rapports financiers mensuels
- 2.4 Règlement N° 555-2026 de taxation pour l'exercice financier 2026 - adoption
- 2.5 Autorisation à la direction générale d'entamer des procédures de recouvrement auprès des contribuables en défaut de paiement de taxes
- 2.6 Demande de commandite :
 - 2.6.1 Corps des Cadets de la Marine de L'Islet
- 2.7 Budget 2026 – Office d'habitation Kamouraska-L'Islet (694 \$)
- 2.8 Rapport 2025 sur la gestion contractuelle - dépôt
- 2.9 Politique de gestion du site internet et des réseaux sociaux – adoption
- 2.10 Mise à jour de l'étude de regroupement avec la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

3 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

- 3.1 Voir le bordereau de correspondance

4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1 Règlement N° 556-2026 sur les systèmes d'alarme - avis de motion et dépôt du projet de règlement

5 TRANSPORT

- 5.1 Contrat de déneigement du stationnement de la salle communautaire
- 5.2 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2025-2026 – trottoir rue Principale Ouest

6 HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Disposition d'un bien public – Équipement de déneigement
- 6.2 Remplacement et remise à neuf de deux pompes pour les eaux usées

7 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1 Projet de Règlement N° 554-2025 modifiant le Règlement de zonage N° 485-2019 afin de réduire le contingentement des résidences de tourisme dans les zones de villégiature de 16 à 12 unités
- 8.2 Modification au zonage – 76 -78, rue Principale Est – résolution pour la MRC
- 8.3 Dépôt du rapport final 2025 du programme de végétalisation des bandes riveraines du lac Trois Saumons

9 LOISIRS ET CULTURE

10 AUTRES SUJETS

11 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

002-01-26 2.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2025 a été transmis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire maintenant la lecture.

En conséquence, il est proposé par Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE

003-01-26 2.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 a été transmis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire maintenant la lecture.

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE

004-01-26 2.3 - Approbation de la liste des comptes à payer et dépôt des rapports financiers mensuels

Il est proposé par Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, telle que déposée, la liste des comptes à payer pour un montant total de **66 913,70 \$**, et la liste des déboursés préautorisés par règlement ou résolution, au 31 décembre 2025 pour un montant total de **74 265,30 \$**.

ADOPTÉE

La directrice dépose également les différents rapports financiers mensuels aux élus.

005-01-26 2.4 - Règlement N° 555-2026 de taxation pour l'exercice financier 2026 - adoption

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté, le 9 décembre 2025, le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil se doit de prélever, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses courantes, effectuer certaines immobilisations et respecter ses obligations;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil se doit également de fixer certains tarifs administratifs reliés à la perception des taxes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par M^{me} Corrine Lizotte à la séance extraordinaire du 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été présenté et déposé à la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 dont des copies ont été mises à la disposition des citoyennes et citoyens pour consultation. Ce projet de règlement a aussi été publié sur le site internet de la Municipalité après son dépôt;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite lors de la présentation du projet et que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir reçu et lu le projet de règlement et ont ainsi renoncé à sa lecture lors de la séance publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert adopte et décrète l'application des dispositions du Règlement N° 555-2026 de taxation pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

006-01-26 2.5 - Autorisation à la directrice générale d'entamer des procédures de recouvrement auprès des contribuables en défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de L'Islet, un extrait de l'état des taxes préparé par la greffière-trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucie Turcotte, et résolu à l'unanimité :

QUE la greffière-trésorière, M^{me} Anne-Marie Dion transmette, avant le 20 février 2026, au bureau de la MRC de L'Islet, l'extrait de l'état des taxes préparé par la greffière-trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes

municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

ADOPTÉE

2.6 – Demande de commandite :

007-01-26 2.6.1 – Corps des Cadets de la Marine de L'Islet

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été reçue du Corps de Cadets de la Marine de L'Islet;

ATTENDU l'intention du conseil municipal de soutenir cet organisme, puisque deux jeunes de la Municipalité en font partie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l'unanimité :

DE VERSER un montant de 100 \$ au Corps de Cadets de la Marine de L'Islet.

ADOPTÉE

008-01-26 2.7 - Budget 2026 – Office d'habitation Kamouraska-L'Islet

Il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert autorise un déboursé de 964 \$ payable à l'Office d'habitation de Kamouraska-L'Islet à titre de contribution au déficit anticipé 2026 pour le HLM La Maisonnée localisé au 15, rue des Loisirs.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'Office d'habitation de Kamouraska-L'Islet.

ADOPTÉE

2.8 - Rapport 2025 sur la gestion contractuelle - dépôt

La directrice générale confirme qu'en tant que responsable de la gestion des appels d'offres, les mesures prévues dans le Règlement ont été respectées à tous les niveaux :

- La Municipalité de Saint-Aubert a adopté, le 3 juin 2025, un nouveau règlement sur la gestion contractuelle intitulé *Règlement numéro 546-25 sur la gestion contractuelle* et une formation a été donnée au personnel;
- Pour la préparation des documents, la Municipalité de Saint-Aubert accompagne les employés et les sous-traitants pour l'utilisation de clauses à jour et uniformes;
- Les informations administratives et techniques sont disponibles;
- Aucun soumissionnaire n'a tenté d'influencer les membres du comité de sélection;
- Les comités de sélection ont été dûment nommés par la direction générale;
- Les soumissionnaires ont tous joint à leur soumission une déclaration écrite attestant qu'ils n'ont convenu aucun accord ou arrangement avec un autre soumissionnaire potentiel;
- Tout membre du conseil, tout fonctionnaire et tout employé de la Municipalité se sont assurés que les personnes qui entrent en communication avec eux respectent la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et le *Code de déontologie des lobbyistes*;

- Les mesures édictées pour contrer l'intimidation, le trafic d'influence ou la corruption ont été respectées;
- Afin de respecter les mesures prévues pour prévenir les situations de conflits d'intérêts, tous les soumissionnaires concernés ont présenté une déclaration écrite indiquant qu'ils n'ont pas participé à la préparation des documents d'appel d'offres;
- L'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion des contrats qui en résultent ont été en tous points respectées;
- Aucune modification d'un contrat n'a été autorisée.

En conclusion, la directrice générale affirme que le *Règlement numéro 546-25 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité de Saint-Aubert a été respecté en tous points.

009-01-26 2.9. - Politique de gestion du site internet et des réseaux sociaux - adoption

CONSIDÉRANT le plan d'action de la Municipalité pour rencontrer les recommandations de la Commission municipale du Québec à la suite de l'audit de performance de notre site internet;

CONSIDÉRANT l'obligation en découlant de préciser les modalités de gestion du contenu du site internet, soit la fréquence de réalisation des différentes activités reliées à la gestion du contenu ainsi que les ressources à y allouer;

CONSIDÉRANT également la nécessité de faire le même exercice pour la gestion des réseaux sociaux de la Municipalité dont dépendent quatre pages Facebook (Municipalité Saint-Aubert, Loisirs Saint-Aubert, Bibliothèque Charles-E.-Harpe et Patinoire Saint-Aubert), alors qu'il n'est pas exclu que la Municipalité en gère davantage éventuellement, et pas nécessairement sur la même plateforme;

Il est proposé par Lucie Turcotte, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert adopte la Politique de gestion du site internet et des réseaux sociaux telle que déposée auprès des membres du Conseil.

ADOPTÉE

010-01-26 2.10 - Mise à jour de l'étude de regroupement avec la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

CONSIDÉRANT QUE le dernier scénario présenté à partir des prévisions budgétaires 2025 mettait de l'avant le regroupement de trois Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a signifié aux Municipalités de Saint-Aubert et Saint-Jean-Port-Joli qu'elle se retirait du projet de regroupement;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau scénario de regroupement à deux municipalités devient nécessaire pour refléter cette nouvelle réalité dans les prévisions budgétaires 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert demande l'aide de la Direction régionale de Chaudière-Appalaches du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour mettre à jour un nouveau scénario, soit le regroupement avec la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli basé sur les prévisions budgétaires adoptées pour 2026.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

3- BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le bordereau de la correspondance reçue.

Les éléments de correspondance transmis aux membres du Conseil aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

4– SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Règlement N° 556-2026 sur les systèmes d'alarme - avis de motion et dépôt du projet de règlement

M. Pierre Dumas donne un avis de motion indiquant que le Conseil adoptera à une séance ultérieure le Règlement N° 556-2026 sur les systèmes d'alarme afin de régulariser une omission dans le règlement N° 529-2024 sur la prévention des incendies. Ce règlement portera le numéro 556-2026 et aura pour objet de remettre en place des dispositions concernant les fausses alarmes.

Ce projet de règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la Municipalité.

5– TRANSPORT

011-01-26

5.1 - Contrat de déneigement du stationnement de la salle communautaire

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 298-10-24, la Municipalité a octroyé le contrat de déneigement pour le stationnement de la salle communautaire à M. Marcel Fortin;

CONSIDÉRANT QUE le contrat n'a pas été respecté, et que conformément à la clause 11 de celui-ci, la directrice générale a signifié à M. Fortin que la Municipalité y mettait fin, le 15 décembre 2025.

CONSIDÉRANT QUE M. Fortin a rempli 30 % du mandat qui lui avait été confié pour 2025, soit l'équivalent du montant de 1 024,43 \$;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement doit être effectué et qu'une soumission a été demandée à Déneigement PMF, et obtenue pour un montant de 2 800 \$ (sans taxes)

Il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l'unanimité :

- De payer une partie du contrat avec M. Marcel Fortin, correspondant à 30 % du montant prévu, soit 1 024,43 \$
- D'octroyer un nouveau contrat pour l'année 2026 à Déneigement PMF, pour un montant de 2 800 \$

ADOPTÉE

012-01-26

5.2 - Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – 2025-2026 – trottoir rue Principale Ouest

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le ministre des Transports et de la Mobilité durable peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, approuvé par la décision du Conseil du trésor du 1er avril 2025, vise notamment à soutenir financièrement des initiatives ou des projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE le projet de trottoir sur la rue Principale Ouest a été retenu et que le ministre accepte de verser à la Municipalité de Saint-Aubert une aide financière de 122 226 \$ pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière, afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les signataires autorisés par la convention à intervenir entre les parties;

Il est proposé par Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire, M. François Diguer, et la directrice générale, M^{me} Anne-Marie Dion à signer la convention d'aide financière avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable pour le projet de trottoir sur la Principale Ouest.

ADOPTÉE

6– HYGIÈNE DU MILIEU

013-01-26 6.1 - Disposition d'un bien public – Équipement de déneigement

Il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité se départisse d'une gratte à neige en surplus en la vendant à l'entreprise Ferme Donald Pelletier pour un montant de 2 000 \$.

ADOPTÉE

014-01-26 6.2 - Remplacement et remise à neuf de deux pompes pour les eaux usées

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Voyer a présenté des soumissions pour la réparation et l'acquisition de pompes pour les eaux usées;

Il est proposé par M. Mikaël St-Pierre, et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER les contrats de remplacement et de remise à neuf des deux pompes au Groupe Voyer pour :

- La station de pompage de la rue Principale – remplacement par une pompe neuve, pour un montant de 18 945,89 \$.
- La station de pompage de la rue Desrosiers – remise à neuf, pour un montant de 28 813,65 \$.

ADOPTÉE

7 – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 - Projet de Règlement N° 554-2025 modifiant le Règlement de zonage N° 485-2019 afin de continger le nombre de résidences de tourisme dans les zones de villégiature, de 16 à 12 unités

Ce point sera reporté à une réunion ultérieure

015-01-26 8.2 - Demande d'avis à la MRC de L'Islet – Projet de modification au zonage visant à permettre un usage de divertissement intérieur de type « maison hantée »

CONSIDÉRANT QU'en août 2025, le propriétaire du bâtiment situé aux 76 à 78-1, rue Principale Est, a déposé auprès de la Municipalité de Saint-Aubert une demande de modification au Règlement de zonage afin de permettre la réalisation d'un projet de divertissement intérieur de type maison hantée au rez-de-chaussée du bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire sollicitée viserait à autoriser spécifiquement un usage de divertissement intérieur dans la zone 59 Ad1 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de divertissement intérieur de type maison hantée n'est actuellement prévu nulle part dans la réglementation municipale, et n'est donc pas autorisé sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé dans un îlot déstructuré en zone agricole, où seul l'usage de résidence unifamiliale est permis ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du projet nécessiterait notamment une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre un usage non agricole, une modification au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de L'Islet afin d'y autoriser l'usage projeté et une modification au Règlement de zonage, assujettie à la procédure d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches sont longues, complexes et coûteuses, et que leur issue demeure incertaine, notamment en raison du pouvoir discrétionnaire de la MRC quant à l'acceptation ou au refus d'une modification au SAD ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite, avant d'aller plus loin dans l'analyse de cette demande, connaître la position de la MRC de L'Islet quant à la possibilité d'autoriser un tel usage au Schéma d'aménagement et de développement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité :

1. De demander à la MRC de L'Islet son avis quant à la possibilité de modifier le SAD afin d'y permettre un usage de divertissement intérieur de type « maison hantée » dans un îlot déstructuré en zone agricole, plus précisément dans la zone 59 Ad1 de la Municipalité de Saint-Aubert ;
2. De transmettre à la MRC la présente résolution ainsi que le résumé du contexte et de l'analyse préliminaire effectuée par le service de l'Urbanisme ;
3. De reporter toute décision concernant une éventuelle modification au Règlement de zonage jusqu'à la réception de l'avis officiel de la MRC de L'Islet

ADOPTÉE

8.3 Dépôt du rapport final 2025 du programme de végétalisation des bandes riveraines du lac Trois Saumons

Le conseil prend acte du dépôt du rapport final du programme de végétalisation des bandes riveraines du lac Trois Saumons.

9.- LOISIRS ET CULTURE

10 – AUTRES SUJETS

11. DERNIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

016-01-26 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 36 .

FRANÇOIS DIGUER
Maire

ANNE-MARIE DION
Directrice générale et greffière-trésorière